



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 26/12/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, SERAILLE Loïc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 07 2025 011

Mandat de vente non exclusif pour cession du bâti AN 430

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

M. le Maire rappelle la réflexion conduite pour optimiser le patrimoine immobilier de la commune et pour assurer la seule conservation des bâtiments à usage reconnu et à réhabilitation possible. La commune de Panissières est propriétaire d'une maison sis 6 rue Denis Boulanger, dont la cession est envisagée.

Il s'agit d'un immeuble de rapport ancien en R+1, mitoyen d'un côté, comprenant :

-une surface de bureaux au rez-de-chaussée en état d'usage composée d'un hall d'accueil, d'une salle commune, de deux bureaux avec rangements, d'une salle d'archives, d'une petite cuisine et de toilettes. Pas d'accès PMR, sol carrelé, huisseries anciennes simple vitrage, volets pliants, plafonds abaissés.

-un appartement T4 au 1er étage : carrelage ou parquet au sol, huisseries anciennes, simple vitrage (sauf une fenêtre plus récente dans une chambre), volets pliants.

La possibilité d'adjoindre une partie de la parcelle AN 739 peut favoriser la vente en assurant une commodité extérieure pour l'accès à un garage.

Le prix de cession estimé est de 150 000 euros (variable de 10% acceptée).

Il est demandé d'accorder un mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière Guy Hoquet, 10 rue de la République, 42110 Feurs, avec des honoraires variant selon le prix du bien :

De 129 501 € à 145 000 €	10 000 €
De 145 001 € à 160 500 €	10 500 €
De 160 501 € à 181 000 €	11 000 €
De 181 001 € à 201 500 €	11 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- **Autorise** M. le Maire à vendre le bien indiqué ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Guy Hoquet de Feurs,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.